

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

1, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

TEL. : 04.70.67.11.89. / FAX : 04.70.67.61.25.

DEL20221017-128

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le dix-sept octobre de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures sept, à Saint-Plaisir.

Membres en exercice : 39

Date de convocation : 11 octobre 2022

Membres présents : 31

Acte rendu exécutoire le : 21 octobre 2022

Membres votants : 37

Date de publication : 21 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. Maurice CHOPIN

Président de séance : M. Jean-Marc DUMONT, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Etaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges ; M. François REGNAULT commune d'Autry Issards ; Mme Séverine BERTIN, Mme Annik BERTHON, Mme Joëlle BARLAND, Mme Ginette ROUZEAU, M. Michel AUBAILLY, M. Christian AUBOUARD, M. Ludovic CHAPUT, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Brigitte OLIVIER, M. Didier AUCLAIR commune de Buxières les Mines ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Eric SONIVAL commune de Gipy ; M. Stéphane LELONG commune de Le Montet ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Guy DAUCHAT, M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier ; Mme Annie BOURCIER commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Eddy DAMIEN commune de Saint-Hilaire ; Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir ; M. Jean-Marc DUMONT, M. Sylvain RIBIER commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS, commune d'Ygrande.

Absents excusés : M. Gille DENIS ; Mme Françoise GUILLEMINOT ; M. Olivier GUIOT ; M. Rémy GUILLEMINOT

Pouvoir de vote : M. Patrick CHALMIN donne pouvoir à M. Jean-Marc DUMONT ; M. Jany POIRIER donne pouvoir à Mme Nicole PICANDET ; M. Jean-Marie PAGLIAI donne pouvoir à Mme Annie BOURCIER ; M. Thierry GUILLOT donne pouvoir à M. Maurice CHOPIN ; M. Cyrille CURTON donne pouvoir de vote à M. Daniel GUEULLET ; M. Sébastien THOMAS donne pouvoir à M. Pierre THOMAS.

BOC BOC BOC

Objet : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : SARL CIDAUMAT A
FRANCHESSE

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville signée entre le Département et la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, le 10 février 2020,

Vu la convention de partenariat pour une aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville/bourg sur le territoire de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, signée le 01 septembre 2020, par l'entreprise SARL CIDAUMAT, le Département et la Communauté du Bocage Bourbonnais,

Vu la délibération prise en Commission permanente départementale du 18 octobre 2021 portant sur l'avenant n°1 à la convention concernant l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville et centre-bourg – Aide à l'entreprise SARL CIDAUMAT, à Franchesse,

Vu la délibération DEL20211018-177 approuvant l'avenant 1 et portant modification des articles 5 « obligations du bénéficiaire » et 10 « durée de la convention », prolongeant ainsi le délai de réalisation des investissements subventionnés d'un an.

Considérant les retards cumulés dans la mise en œuvre des travaux ;

Considérant la proposition d'un deuxième avenant ayant pour objet la modification suivante des articles 5 et 10 de la convention de partenariat : Prolongement du délai de réalisation des travaux porté à fin 2022.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver l'avenant 2.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

- D'approuver le contenu de cet avenant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention tripartite annexé et tout document y afférent.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,

Jean-Marc DUMONT

